



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/78  
S/1997/133  
14 février 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES  
OCCUPÉS DE LA CROATIE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 14 février 1997, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence de l'Union européenne sur la Slavonie orientale (Croatie), publiée le 11 février 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "La situation dans les territoires occupés de la Croatie", et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent des Pays-Bas auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) N. H. BIEGMAN

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence de l'Union européenne sur la  
Slavonie orientale (Croatie), publiée le 11 février 1997

L'Union européenne a pris note avec satisfaction de la déclaration du 31 janvier 1997 du Président du Conseil de sécurité des Nations Unies accueillant positivement la lettre d'intention du Gouvernement croate sur la réalisation de la réintégration pacifique de la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental en Croatie, et soulignant l'importance de la tenue des élections dont l'organisation relève de l'Administration transitoire. L'achèvement de la réintégration pacifique de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental ainsi que la restauration de leur nature multiethnique constitue une partie importante des efforts internationaux pour maintenir la paix et la stabilité dans l'ex-Yougoslavie.

L'Union européenne partage l'avis du Conseil de sécurité et de l'Administrateur transitoire selon lequel les droits et garanties énumérés dans la lettre du Gouvernement croate constituent, s'ils sont entièrement mis en oeuvre, une base solide pour la tenue d'élections simultanément avec les élections dans le reste de la Croatie, et permettent de progresser substantiellement vers la réalisation de la réintégration pacifique de la région. L'Union européenne, tout comme le Conseil de sécurité, souligne que la tenue et la certification des élections, d'après une décision de l'Administration transitoire, dans le cadre temporel envisagé, seront possibles seulement si les autorités croates respectent leurs obligations. L'Union européenne appelle donc instamment les parties à coopérer pleinement à ce processus de réintégration pacifique.

Dans ce contexte, l'Union européenne réaffirme également le droit des réfugiés serbes de la Croatie se trouvant actuellement dans les pays voisins d'obtenir la citoyenneté, de rentrer en sécurité et de participer aux élections dans le futur. L'application des engagements adoptés par le Gouvernement croate pendant et après le mandat de l'Administration transitoire est un élément essentiel pour l'évolution future des relations entre la République de Croatie et l'Union européenne.

-----